

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Protection Juridique du particulier

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat de protection juridique est une assurance qui a pour objet de vous assister en cas de différend vous opposant à un tiers dans le cadre de votre vie privée ou salariée. Elle vous permet d'obtenir des informations juridiques sur vos droits et obligations, une intervention amiable adaptée en cas de litige et, si nécessaire, une prise en charge des frais de justice et des honoraires d'avocat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ L'information juridique ou fiscale
- ✓ L'assistance amiable en cas de litige
- ✓ La prise en charge des frais de justice, des honoraires d'avocat en cas de procédure judiciaire (jusqu'à 30.000 € et selon le plafond de prise en charge des honoraires d'avocat par type de procédure fixé au contrat) et des frais d'expertise judiciaire (jusqu'à 3.000 €)

Les domaines couverts

- ✓ Litiges concernant la résidence principale ou secondaire (voisinage, copropriété, litige avec le bailleur)
- ✓ Les manquements au droit de la consommation
- ✓ Les litiges avec l'administration y compris en matière fiscale
- ✓ Les litiges relatifs au contrat de travail
- ✓ La défense en cas d'agression, d'usurpation d'identité ou d'atteinte à l'E-réputation
- ✓ La défense en qualité d'auteur d'une infraction lorsqu'elle est contestée
- ✓ Les litiges avec le personnel de maison ou gardien d'enfants.
- ✓ Les successions en ligne directe
- ✓ Le divorce par consentement mutuel extrajudiciaire
- ✓ Les litiges consécutifs à une erreur médicale
- ✓ Les litiges relatifs aux prestations de retraite et de prévoyance
- ✓ Litiges nés d'une mise en cause personnelle au titre de la participation bénévole à une association à but non lucratif

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les litiges liés à des opérations de construction
Les legs et donations en ligne directe
La Filiation
L'Etat des personnes
Les litiges liés à un bien immobilier donné à bail

Les services d'Assistance

- ✓ La Protection Internet (suppression ou noyage des informations vous concernant circulant sur le Web)
- ✓ L'Aide à la recherche d'un Emploi : si vous avez perdu votre emploi suite à un litige garanti
- ✓ L'Aide à la recherche d'un Logement : si vous avez été contraint de quitter votre domicile suite à un litige garanti



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais engagés pour vérifier la réalité de votre préjudice
- ✗ Les amendes et les consignations
- ✗ Les sommes mises à votre charge en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre du principal et de ses accessoires
- ✗ Les frais et dépens mis à votre charge en vertu d'une décision de justice
- ✗ Les honoraires de résultat
- ✗ Les droits proportionnels sollicités par un huissier de justice
- ✗ Les frais de déplacement et les vacations correspondantes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faits intentionnels
- ! Conduite en état d'ivresse
- ! Défaut de permis de conduire
- ! Fait générateur connu avant la date d'effet
- ! Droit de la famille, régimes matrimoniaux
- ! Conflit collectif du travail
- ! Domaine douanier
- ! Propriété intellectuelle
- ! Détention de parts de sociétés, cautionnement
- ! Litiges liés à l'activité professionnelle
- ! Les garanties optionnelles lorsqu'elles n'ont pas été souscrites

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Si le montant en litige est inférieur ou égal à 350 € nous nous limitons à une intervention amiable
- ! Des délais de carence s'appliquent dans certaines matières :
Six mois en droit du travail et personnel de maison
Un an en voisinage, divorce et succession
Pour les options :
Deux ans pour les opérations de construction
Un an pour les legs, les donations, la filiation et l'état des personnes

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG
- N° TVA FR 87352406748 - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent devant les juridictions françaises siégeant en France Métropolitaine ainsi que dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de Saint Martin.
- ✓ Dans les pays limitrophes où s'exerce votre activité, si vous êtes travailleur frontalier ;
- ✓ A l'occasion de villégiatures de moins de trois mois dans un pays membre de l'UE, Suisse, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- **En cours de contrat :**
 - déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux
- **En cas de sinistre :**
 - Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance
 - Vous ne devez pas saisir un avocat ou un conseil sans notre accord préalable



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à tout moment, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'un mois. La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré.